

**ANNEXE A L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES ZONES D'IMPLANTATIONS DE ROUEN-ELBEUF, DU CALVADOS, DE LA MANCHE, DE L'ORNE,
D'EVREUX-VERNON, DU HAVRE ET DE DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par **activité de soins** (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par **équipement matériel lourd** (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice
- Les objectifs quantitatifs (implantations) sont présentés, pour certaines activités, sous forme de fourchette, c'est-à-dire sous la forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale à échéance du SRS. Ce principe laisse la possibilité aux établissements de s'inscrire ou non dans les évolutions d'implantations qui sont présentées ci-après.
 - Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation

ACTIVITES DE SOINS NON REFORMEES

1- POUR LESQUELLES LE PRS PREVOIT DE NOUVELLES IMPLANTATIONS

2- POUR LESQUELLES LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DEROGATOIRE LOI VALLETOUX S'APPLIQUE

Modalités de l'activité de soins	Implantation Génétique																							
	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	+1	0	0	0	2	3	+1
Les analyses de génétique moléculaire	2	3	+1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	+2	0	0	0	3	6	+3

Modalités de l'activité de soins	Implantation Insuffisance Renale Chronique																							
	Zone d'implantation : Calvados			Zone d'implantation : Manche			Zone d'implantation : Orne			Zone d'implantation : Havre			Zone d'implantation : Dieppe			Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf			Zone d'implantation : Evreux-Vernon			Région Normandie		
	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel	Autorisées au 1/11/2023	Prévues à échéance du SRS	Différentiel
Hémodialyse en centre	3	3	0	3	3	0	2	2	0	2	2	0	1	1	0	4	4	0	1	1	0	16	16	0
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	5	+1	3	4	+1	2	2	0	2	3	+1	1	2	+1	4	4	0	2	3	+1	18	23	+5
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	5	5	0	3	3	0	2	2	0	3	3	0	4	4	0	3	3	0	23	23	0
Diaylse à domicile par hémodialyse	3	3	0	5	5	0	3	3	0	5	5	0	2	2	0	5	5	0	4	4	0	27	27	0
Diaylse à domicile par diakyse péritonéale	3	3	0	5	5	0	3	3	0	5	5	0	2	2	0	5	5	0	4	4	0	27	27	0

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN IMAGERIE

Il est rappelé que :

Les titulaires d'autorisations d'exploitation d'équipements matériels lourds mentionnés aux 2o et 3o de l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, délivrées sur le fondement des dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du décret 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif, notamment, aux conditions d'implantations des équipements matériels lourds d'imagerie déposent avant la fin de la période ouverte du 1er mars au 1er mai 2024 une demande d'autorisation pour l'exploitation de leurs équipements de matériels lourds d'imagerie en coupes.

Cette demande fait l'objet d'un dossier spécifique déposé dans le SI-Autorisations.

Les demandeurs peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique.

Les primo-demandes doivent également se faire dans le cadre du SI-Autorisations.

Implantations imagerie diagnostique																																																																								
Zone d'implantation : Calvados				Zone d'implantation : Manche				Zone d'implantation : Orne				Zone d'implantation : Le Havre				Zone d'implantation : Dieppe				Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf				Zone d'implantation : Evreux-Vernon				Région Normandie																																												
Forme de l'activité de soins	Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables			Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables			Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables			Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables			Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables			Autorisés au 1/11/2023 selon la réglementation en vigueur jusqu'au 1er juin 2023			Prévues à échéance du SRS			Différentiel			Demandes recevables		
	Equipements matériels lourds d'imagerie diagnostique	13	13	0	OUI	14	15	+1	OUI	7	9	+2	OUI	11	11	0	OUI	4	5	+1	OUI	23	24	+1	OUI	9	10	+1	OUI	81	80	+6	OUI																																							